

Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU JEUDI 25 OCTOBRE 2018

Le 25 octobre de l'An Deux Mil Dix Huit, le Conseil municipal de DOUARNENEZ, convoqué le 19 octobre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. François CADIC, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

Nombre de Conseillers présents : 29

M. CADIC - Mme PLENIER - M. LE FLOCH - Mme TILLIER - M. BALANNEC - M. POULMARC'H -
Mme QUÉRÉ - M. CARADEC - M. ALIDOR - M. LE BRIS - Mme CARIOU - Mme LOUBOUTIN -
M. PERROT - Mme DARCHEN - M. LIGAVANT - Mme GALL - Mme DILER - Mme LE BRUN -
M. BRUSQ - M. MANSON - M. PHILIPPE - Mme PETITDEMANGE - M. RAPHALEN - M. BOEUF -
Mme JADÉ - M. GRIVEAU - Mme PIERRET - M. TUPIN - Mme PENCALET

Nombre de conseillers représentés : 4

Mme LANNOU donne procuration à M. ALIDOR - M. PAUL donne procuration à M. LE FLOCH -
M. SPIERS donne procuration à M. PERROT - M. ROBERT donne procuration à Mme PENCALET

Nombre de conseiller absent : 0

M. RAPHALEN, Conseiller municipal, a été élu secrétaire de séance.

N° 18.10.16

**Modification de la convention de mise à disposition du service urbanisme
de la Commune de Douarnenez à la Commune de Le Juch pour l'instruction
des autorisations du droit des sols**

Par convention signée les 26 septembre et 07 octobre 2016, les modalités de mise à disposition du service urbanisme de la Commune de Douarnenez à la Commune de Le Juch pour l'instruction des autorisations du droit des sols ont été fixées.

Aujourd'hui, la Commune de Le Juch sollicite la modification de cette convention de façon à ce que l'instruction des certificats d'urbanisme d'information générale (CUa) soit réalisée par les agents de la Commune de Le Juch.

Les autres dispositions prévues par la convention de mise à disposition du service urbanisme demeurent inchangées.

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer avec la Commune de Le Juch, un avenant à la convention afin de prendre en compte les nouvelles modalités de fonctionnement de cette mise à disposition qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa séance du 05 octobre 2018.

Après avoir entendu le rapport de M. Henri Caradec, Adjoint au Maire,
le Conseil municipal,
après en avoir délibéré,
sur proposition du Maire,

AUTORISE

le Maire à signer avec la Commune de Le Juch un avenant à la convention initiale fixant les nouvelles modalités de la mise à disposition du service urbanisme de la commune de Douarnenez pour l'instruction des dossiers d'autorisations du droit des sols,

DIT

que ces nouvelles modalités seront applicables pour les dossiers de Certificats d'Urbanisme d'information générale déposés à compter du 1^{er} janvier 2019.

Adoptée à l'unanimité

Délibéré à Douarnenez, les jour, mois et an susdits,
Pour Extrait Conforme,

François CADIC
Maire



CONVENTION
entre la Commune de DOUARNENEZ et la Commune de Le JUCH
Avenant n°1

**Mise à disposition du Service Urbanisme de la Commune de Douarnenez pour
l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**

ENTRE

La Commune de Douarnenez représentée par son Maire dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal du 25 octobre 2018,

ET

La Commune de Le Juch représentée par son Maire également habilité à signer la présente convention en vertu d'une délibération de son Conseil municipal en date du 03 octobre 2018,

Préambule :

Conformément à l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, la Commune de Le Juch a décidé, par délibération de son conseil municipal du 22 septembre 2016 de confier l'instruction de tout ou partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol à la Commune de Douarnenez.

La convention initiale de mise à disposition du Service Urbanisme de la Commune de Douarnenez pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol a été signée :

- le 26 septembre 2016 par Monsieur le Maire de la Commune de Le Juch
- et le 07 octobre 2016 par Monsieur le Sénateur-Maire de la Commune de Douarnenez.

Par courrier en date du 12 septembre 2018, Monsieur le Maire de la Commune de Le Juch a souhaité modifier les termes de la convention initiale afin que l'instruction des demandes de certificat d'urbanisme d'information générale soit réalisée par ses services.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT

Article 1 –

L'article 2 – a) et l'article 10 figurant dans la convention initiale susvisée sont modifiés comme suit :

- **Article 2 - a) Autorisations et actes dont la Commune de Douarnenez assure l'instruction**

La Commune de Douarnenez instruit les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur l'ensemble du territoire de la Commune de Le Juch relevant de la compétence communale et cités ci-après :

- Permis de Construire
- Permis de Démolir
- Permis d'Aménager
- Permis modificatif (d'un Permis de Construire ou d'un Permis d'Aménager)
- Certificats d'Urbanisme opérationnel - article L.410-1 b du code de l'urbanisme
- Déclarations Préalables

➤ Article 10 - Coût du service et répartition financière

La Commune de Le Juch s'engage à régler semestriellement à la Commune de Douarnenez le coût de la prestation effectivement assurée pour son compte par le service Urbanisme, sur la base d'un coût forfaitaire arrêté à la somme de 165,99 € (165 € au 1^{er} juillet 2015 et réévalué au 1^{er} juillet 2016 conformément au 2^{ème} paragraphe ci-dessous) le coût d'instruction d'un équivalent Permis de Construire, avec application des coefficients suivants, tenant compte de la difficulté particulière et de la durée moyenne d'instruction de chaque type d'acte d'urbanisme (tels qu'appliqués par l'État pour ses propres services) :

	Coefficient	Coût par dossier valeur 1/07/16	Coût par dossier valeur 1/02/17
Permis de Construire	1	165,99 €	165,99 €
Déclaration Préalable	0,7	116,19 €	116,19 €
Certificat d'Urbanisme opérationnel	0,4	66,40 €	66,40 €
Permis d'Aménager	1,2	199,19 €	199,19 €
Permis de Démolir	0,8	132,79 €	132,79 €
Permis modificatif (d'un Permis de Construire ou d'un Permis d'Aménager)	0,7	116,19 €	116,19 €

La Commune de Le Juch paye chaque semestre à la Commune de Douarnenez les prestations effectivement réalisées dans le cours du semestre précédent, en appliquant les coefficients de pondération ci-dessus. Une facturation est ainsi établie au 1^{er} juin et au 1^{er} décembre de chaque année, sur la base des tableaux de bord de suivi de l'activité.

Ce coût sera réévalué en fonction de la révision du point indiciaire de la fonction publique. Le coût révisé sera applicable à tout dossier déposé après l'entrée en vigueur de la modification du point indiciaire.

La Commune de Douarnenez s'engage à assurer financièrement la montée en charge du service, de même que les éventuelles variations annuelles d'activité, sans modification du forfait ici fixé.

Ainsi :

- La Commune de Douarnenez s'engage à supporter intégralement le déficit annuel éventuellement constaté en cas de baisse d'activité en comparaison avec les années prises comme référence pour la tarification ici fixée.
- La Commune de Douarnenez s'engage également à ne pas réviser le tarif ici fixé dans le cas d'une éventuelle augmentation de l'activité et des moyens à y affecter.

Article 2 –

Les autres dispositions de la convention initiale restent applicables pour ce qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions mentionnées à l'article 1 ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 30/10/2018

Reçu en préfecture le 30/10/2018

Affiché le

SLO

ID : 029-212900468-20181025-18_10_16-DE

Article 3 –

La convention modifiée entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Elle s'appliquera à tout dossier visé à l'article 2 ci-dessus déposé en mairie de Le Juch à compter du 1^{er} janvier 2019.

Fait à Douarnenez, le	Fait à Le Juch, le
François CADIC, Maire de la Commune de Douarnenez,	Patrick TANGUY, Maire de la Commune de Le Juch,

